

## MÉMENTO - FORMATION CONTINUE (IAS & IOBSP) MODALITÉS DE FINANCEMENT

### DIRIGEANT ET COLLABORATEUR SALARIÉS : OPÉRATEUR DE COMPÉTENCE (OPCO)



- Fonctionnement : Cotisation annuelle obligatoire des entreprises à un **OPCO** (OPCO ATLAS, OPCO EP, OPCO AKTO...) pour la formation de leurs collaborateurs salariés.
- Modalités de financement : **Prise en charge de la formation par l'OPCO.**



#### A noter que :

- les **critères de financement peuvent évoluer** en cours d'année en fonction de la consommation des fonds attribués par France Compétences pour l'ensemble des cotisants (« 1<sup>er</sup> arrivé, 1<sup>er</sup> servi »)
- un **plafond de prise en charge est fixé** pour chaque entreprise bénéficiaire de l'OPCO.

Ex : Prise en charge au titre de l'OPCO ATLAS d'une « *Université digitale* », dispositif de formation national sur la DDA réservé aux collaborateurs et aux dirigeants des cabinets de courtage limitée :

- aux entreprises de moins de 300 salariés
- à une enveloppe annuelle de 16h par salarié
- à 25€ par heure dans la limite des fonds disponibles.



**RECOMMANDATION ENDYA** : Anticiper les besoins de formation, s'inscrire et solliciter la demande de prise en charge dès le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année. Le suivi des formations pourra ensuite être échelonné tout au long de l'année.

- En pratique : En principe, l'organisme de formation vous accompagne dans les diligences à entreprendre. Si tel n'est pas le cas, voici la procédure à suivre :
  1. **Identification de l'OPCO** auprès duquel l'entreprise est affiliée via le code NAF ou l'identifiant de convention collective (IDCC) ou via le lien suivant : [Cfadock](#)
  2. **Demande de prise en charge** à effectuer auprès de l'OPCO **au minimum 1 mois avant le démarrage de la formation** avec transmission des justificatifs relatifs à la formation envisagée (programme de formation, devis, convention de formation, liste des collaborateurs concernés...)
  3. **Demande de financement** auprès de l'OPCO avec transmission des justificatifs afférents (facture, attestation de suivi de la formation,...).



**RECOMMANDATION ENDYA** : Solliciter une demande de financement **par subrogation** pour obtenir une prise en charge intégrale de la formation (TVA incluse) par l'OPCO.



**DIRIGEANT NON SALARIÉ : AGEFICE ou FIF PL et/ou COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**



**1. AGEFICE ou FIF PL**

- Fonctionnement : L'AGEFICE et le FIF PL assurent la gestion des fonds issus de la collecte de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP, perçue par l'intermédiaire des URSSAF ou la Sécurité Sociale des Indépendants) et du financement des formations pour les Chefs d'entreprise / Dirigeants non-salariés et leurs conjoints collaborateurs ou conjoints associés.

- Bénéficiaires :

- **Dirigeant travailleur non salarié à jour de son versement de la CFP**, inscrit à l'URSSAF ou à la Sécurité Sociale des Indépendants en qualité de travailleur non salarié et appartenant aux secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services, à savoir : **gérant majoritaire de SARL, associé unique d'une EURL, associé d'une SNC, entrepreneur individuel et autoentrepreneur.**
- Travailleur indépendant qui exerce en **entreprise individuelle ou en qualité de gérant majoritaire (TNS)** inscrit à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant et enregistré sous un code NAF dépendant du FIF PL.



**A noter que les dirigeants nouvellement immatriculés ne sont pas à jour du versement de leur CFP et ne peuvent donc pas bénéficier du financement des formations.**

- Modalités de financement : **Remboursement par l'AGEFICE ou le FIF PL de la formation préalablement réglée par le dirigeant.**



**A noter que :**

- **les critères et plafonds de prise en charge** (plafonds annuels et horaires) **sont actualisés chaque année ;**
- **l'enveloppe annuelle individuelle** allouée à chaque dirigeant **varie selon le montant de la contribution à la CFP ;**
- l'AGEFICE et le FIF PL n'interviennent que pour le remboursement d'**actions de formation assurées par des organismes de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité (NDA) et qui sont certifiés QUALIOPI.**




- En pratique :

1. **Vérification de l'éligibilité à l'AGEFICE ou au FIF PL** via l'attestation de versement URSSAF/CFP/FAF (attestation téléchargeable sur le compte URSSAF et mentionnant l'AGEFICE ou le FIF PL comme fonds d'assurance formation compétent) ou auprès d'un Point d'accueil AGEFICE
2. **Demande de financement** à déposer auprès du Point d'accueil AGEFICE ou sur l'espace FIF PL ([Extranet - Authentification \(fifpl.fr\)](https://www.fifpl.fr)) dans un délai compris entre 15 jours et 4 mois avant le début de l'action de formation avec transmission des justificatifs relatifs à la formation envisagée (programme de formation, devis, convention de formation, liste des collaborateurs concernés...)
3. **Demande de remboursement** auprès du Point d'accueil AGEFICE ou sur l'espace FIF PL dans un délai maximum de 4 mois suivant la fin de la formation avec transmission des justificatifs afférents (facture acquittée, attestation de suivi de la formation, ...).



## 2. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)



- Fonctionnement : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en tant que travailleur non salarié, **le dirigeant travailleur non salarié à jour de son versement à la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)** cumule des droits à la formation et est éligible au compte personnel de formation (CPF). Le CPF est alimenté directement par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Modalités de financement : **Prise en charge de la formation par le CPF dans la limite du crédit disponible.**
  -  **A noter que :**
    - **le compte CPF est alimenté à hauteur de 500 € maximum par année entière d'activité** – compte alimenté au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année travaillée
    - **les droits acquis au CPF sont proratisés lorsque l'activité est fractionnée en cours d'année**
    - **ces droits sont cumulables à hauteur de 5 000 € (plafond total)**
- En pratique :
  1. **Vérification du crédit disponible et des formations éligibles** au CPF sur l'espace personnel [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)
  2. **Demande d'inscription** auprès de l'organisme de formation à effectuer depuis l'espace personnel [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)
  3. **Validation** de la demande d'inscription par l'organisme de formation avec déduction automatique des crédits CPF.
  -  **A noter que** si les droits acquis au CPF ne couvrent pas la totalité du coût de la formation souhaitée, le solde peut être réglé en ligne et/ou une demande de financement complémentaire peut, sous réserve d'éligibilité, être sollicitée auprès de l'Etat, de certaines régions ...
  -  **A noter que la prise en charge des formations IAS / IOBSP par le CPF est actuellement inactive.**